



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 039-283900017-20180918-B2018_24-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
22/8/2018

Délibération n° B 2018-24

Convention avec le Centre de Gestion du Jura pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le décret n° 85-609 du 10 juin 1895 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

La fonction d'inspection est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

En application de l'article 5 de ce décret, des agents chargés d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité doivent être désignés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de passer convention avec le centre de gestion du Jura pour la mise à disposition d'un agent, Mme PONCET, pour assurer ces missions au sein du SDIS.

Ces agents ont pour rôle principal de contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette convention a pour avantage de garantir l'autonomie et l'indépendance de l'ACFI dans l'accomplissement de ses missions.

La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la collaboration, pour l'année 2018, le tarif, fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Jura, est de 500 euros par jour d'intervention.

La durée de la convention est de 3 ans, le coût annuel serait de 3 000 euros par an pour six jours d'intervention (cf annexe 2 de la convention).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-24 DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le Centre de Gestion du Jura pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 19 SEP. 2018
Affiché le 19 SEP. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT